

COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES

Séance du 21 novembre 2017

Délibération n° 17-16

*

La commission consultative sur l'évaluation des charges, réunie en section des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1211-4-1, L.1614-1 et L.1614-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales modifiée, notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 modifiée, notamment son article 52 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Emet un avis favorable sur le montant du droit à compensation provisionnel fixé à 12 625 162 € accordé aux régions, en année pleine (année universitaire), au titre des charges nouvelles résultant de la revalorisation à compter du 1^{er} septembre 2017 des indemnités de stages des étudiants en formation au diplôme d'Etat d'infirmier induites par l'arrêté du 18 mai 2017.



La vice-présidente,
présidente de la section des régions

Carole DELGA